Obligation du port du masque dans les espaces publics à forte concentration

À compter du 15 août 2020, à 8h, et jusqu'au 30 octobre inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, dans les espaces suivants des Yvelines : marchés publics de plein air, brocantes, vide-greniers.

L'obligation du port du masque est prévue au précédent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en oeuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Documents
Arrêté Port du masque sur marchés, brocantes et vide-greniers